

Rapport d'activité 2024

C.M.P.P. de la Creuse

Centre

Médico

Psycho

Pédagogique



Etablissement géré par :

Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public
de la Creuse

16, Avenue Pierre Mendès France – 23 000 GUERET

siege@lespep23.org – 05 55 51 02 14

www.lespep23.org



*Les données transmises dans ce rapport sont extraites du logiciel de gestion GECKOS
(agr e  SEGUR Num rique / r f renc  A.N.S).*



Sommaire

A - Cadre de fonctionnement du CMPP de la Creuse.....	4
A.1 Contexte réglementaire	4
A.1.1 Les fondements réglementaires qui définissent les missions et le fonctionnement du CMPP	4
A.1.2 Les circulaires interministérielles destinées à orienter l'action des CMPP	6
A.2 Rapports d'analyse et évolutions attendues	7
A.2.1 Les rapports relatifs à l'analyse du fonctionnement des CMPP	7
A.2.2 Les textes qui intègrent les CMPP dans l'évolution de l'offre médico-sociale	7
B - Activité de l'année 2024.....	8
B.1 La file active.....	8
B.2 Le nombre de séances / le nombre d'actes	9
B.3 La nature des actes.....	10
C - Description des enfants présents au 31 décembre 2024.....	12
C.1 Répartition des enfants selon le sexe et l'âge.....	12
C.2 Répartition des enfants selon le diagnostic selon la CIM 11.....	13
C.3 Enfants présents avec un dossier MDPH.....	16
D. Caractéristiques des enfants entrés en 2024	16
D.1 Répartition par âge des enfants et adolescents entrés dans l'année au premier acte	16
D.2 Mode de scolarisation.....	16
D.3 Domiciliation et trajets	17
D.4 Origine de l'adressage vers le CMPP.....	17
E. Procédure d'accueil des enfants entrés en 2024	18
E.1 La procédure d'accueil	18
E.2 Les délais d'attente à l'accueil.....	19
F. Enfants sortis et fluidité des parcours.....	20
F.1 Enfants sortis dans l'année.....	20
F.2 Fluidité des parcours à la sortie.....	21
G. Ressources humaines.....	21
G.1 Le plateau technique	21
G.2 La formation continue en 2024.....	22
G.3 Le travail institutionnel	24
G.4 Point sur le partenariat.....	32
H - Compte-rendu d'exécution budgétaire	37

A - Cadre de fonctionnement du CMPP de la Creuse

A.1 Contexte réglementaire

A.1.1 Les fondements réglementaires qui définissent les missions et le fonctionnement du CMPP

- **Les annexes XXXII, ajoutées par le décret no 63-146 du 18 février 1963 au décret n° 56-284 du 9 mars 1956 et qui définissent les « Conditions techniques d'agrément des Centres Médico-Psycho-Pédagogiques de cure ambulatoire ».**

« Les centres médico-psycho-pédagogiques pratiquent le diagnostic et le traitement des enfants inadaptés mentaux dont l'inadaptation est liée à des troubles neuropsychiques ou à des troubles du comportement susceptibles d'une thérapeutique médicale, d'une rééducation médico-psychologique ou d'une rééducation psychothérapique ou psychopédagogique sous autorité médicale.

Le diagnostic et le traitement sont effectués en consultations ambulatoires sans hospitalisation du malade.

Ils sont toujours mis en œuvre par une équipe composée de médecins, d'auxiliaires médicaux, de psychologues, d'assistantes sociales et, autant que de besoin, de pédagogues et de rééducateurs. Ils ont pour but de réadapter l'enfant en le maintenant dans son milieu familial, scolaire ou professionnel et social ».

La référence à « l'inadaptation » rend compte de la perception essentiellement défectologique qui dominait dans les années 60 à propos des enfants en difficulté et/ou en situation de handicap.

Ce terme désuet est à proscrire aujourd'hui ; la loi du 11 février 2005 fixe en effet le principe que ce n'est plus seulement la personne qui doit faire l'effort de « s'adapter » mais que c'est dans son environnement qu'il faut identifier les facteurs qui vont limiter son efficacité, afin de pouvoir les contrôler, dans une approche fondée sur les principes d'accessibilité et de compensation.

Ces réserves faites, on a dans cet extrait les éléments fondateurs du cadre général de fonctionnement du CMPP :

- Concernant le public reçu : jeunes présentant des difficultés d'origine et d'expression neuro-psycho-comportementale ;
 - Concernant la méthode thérapeutique: consultations ambulatoires, approche pluridisciplinaire ;
 - Concernant les objectifs thérapeutiques: améliorer l'état psycho-comportemental de l'enfant avec l'appui de ses environnements habituels (famille, école).
- **La circulaire n° 35 bis SS du 16 avril 1964 qui décrit le « Fonctionnement général et (le) financement des Centres Médico-Psycho-Pédagogiques »**

« Le souci de la santé mentale de la population exige la mise en place de dispositifs propres à assurer la prophylaxie, le dépistage, le diagnostic et le traitement de certains troubles neuropsychiques et troubles du comportement qui compromettent franchement l'adaptation de l'individu au milieu qui l'environne ou, s'il s'agit d'un enfant, ses chances de bonne insertion dans l'entourage familial, professionnel et social.

Le cas des enfants est, en effet, particulier car les difficultés, même bénignes, qu'ils rencontrent sont susceptibles en s'aggravant de provoquer à l'âge adulte des comportements véritablement délictuels ou pathologiques. En outre, l'efficacité du dépistage et du traitement dépend de sa précocité, par conséquent, de la mise à la disposition des jeunes et de leurs parents d'organismes spécialisés animés par un personnel particulièrement informé des troubles de l'enfance et de l'adolescence.

Tel est l'objet des centres médico-psycho-pédagogiques dont l'activité est double : au dépistage des troubles assurés par les centres, comme par les dispensaires d'hygiène mentale, s'ajoute la mise en œuvre de soins et de traitements appropriés ».

C'est ici le rôle du CMPP au titre de la prévention qui est affirmé, avec rappel de l'intérêt de la précocité de l'intervention et de la double mission assignée aux CMPP : le dépistage (prévention secondaire) et le soin (prévention tertiaire). Notons également qu'est signalé un lien de « parenté », eu égard à la proximité des missions, avec les structures relevant du secteur pédopsychiatrie.

- **La loi 2002-2 du 2 janvier 2002, « rénovant l'action sociale et médico-sociale »** et les textes réglementaires qui en sont issus et qui précisent les différentes modalités de l'exercice du droit des usagers.

Ces prescriptions législatives et réglementaires sont inscrites dans le Code de l'action Sociale et des Familles (C.A.S.F.), avec en particulier les articles L 311-3 à L 311-11 ainsi que les articles D 311-0-1, D 311-0-2, R 311-1 à R 311-2 et D 311-3 à D 311-38.

Ce texte qui rénove l'action sociale et médico-sociale, vingt-sept ans après la loi n°75-535 du 30 juin 1975, décline les droits fondamentaux des usagers (article L 311-3 du CASF) et rend obligatoires les outils garantissant l'exercice de ces droits :

1. Le livret d'accueil (article L 311-4 du CASF et circulaire du 24/03/04) ;
 2. La charte des droits et libertés de la personne accueillie (article L 311-4 du CASF et l'arrêté du 08/09/03) ;
 3. Le projet d'établissement (article L 311-8 du CASF) ;
 4. La personne qualifiée (articles L 311-5 et R 311-1 et R 311-2 du CASF).
 5. Le règlement de fonctionnement de l'établissement (articles L 311-7 et R 311-33 à R 311-37 du CASF) ;
 6. Le conseil de la vie sociale ou autre forme de participation des usagers (articles L 311- 6 et D 311-3 à D 311-32 du CASF) ; le CMPP Creuse a choisi l'enquête de satisfaction ;
 7. Le contrat de séjour ou le document individuel de prise en charge (articles L 311-4 et D 311 du CASF).
- **La loi 2002-303 du 4 mars 2002 « relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé »** en particulier au niveau de son titre II, « Démocratie sanitaire », dans lequel sont abordées la question des droits de la personne ainsi que les conditions d'accès au dossier médical.
 - **Le décret 2003-1010 du 22 octobre 2003 « relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ».**

Ce décret, codifié dans le CASF (articles R 314 et suivants), encadre le fonctionnement budgétaire des CMPP (budget prévisionnel, exécution budgétaire, compte administratif).

- **La loi 2005-102 du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ».**

Le handicap ne peut constituer un obstacle définitif à l'exercice des droits et à la participation sociale de la personne. Dès lors sont affirmés le principe d'accessibilité et le droit à compensation qui vont l'un et l'autre contribuer à permettre la réalisation du projet de vie.

A.1.2 Les circulaires interministérielles destinées à orienter l'action des CMPP

- **La circulaire DGS/DH n° 70 du 11 décembre 1992 : « Orientations de la politique de santé mentale en faveur des enfants et adolescents »**

« Les CMPP allient dans le cadre d'actions ambulatoires de prévention et d'intégration des techniques psychothérapeutiques et rééducatives qui prennent en compte l'environnement familial, scolaire et social. Ils accueillent un nombre important d'enfants et adolescents relevant du champ d'intervention de la santé mentale ; s'ils occupent une place particulière au sein du dispositif, le fonctionnement de leurs équipes trouve de nombreux points de convergence avec celui des équipes des secteurs de psychiatrie infanto juvénile ».

- **La circulaire DAS/RV1 no 2000-434 du 24 juillet 2000 et MEN no2000-141 du 4 septembre 2000 : « Soutien aux équipes des dispositifs relais (classes et internats) par les CMPP et les CMP »**

« Les classes relais, et plus largement les dispositifs relais, représentent une modalité temporaire de scolarisation. Elles accueillent des jeunes sous obligation scolaire en risque de déscolarisation ou en rupture de scolarité...

Ces dispositifs s'appuient sur un partenariat actif entre l'éducation nationale, la protection judiciaire de la jeunesse, les collectivités territoriales (conseils généraux et communes), le tissu associatif de proximité et les familles.

Certaines structures de soins en santé mentale, notamment les CMP et certains CMPP sont déjà impliqués dans ce partenariat et la présente circulaire doit contribuer au développement de ces collaborations ».

Cette circulaire se veut donc incitative, en vue d'un travail multi partenarial au service des jeunes en risque de décrochage scolaire.

- **La circulaire interministérielle DGS/SD6C, DHOS/O 2/DESCO no 2005-471 du 18 octobre 2005 relative à la « mise en œuvre d'un dispositif de partenariat entre équipes éducatives et de santé mentale pour améliorer le repérage et la prise en charge des signes de souffrance psychique des enfants et adolescents ».**

Elle a comme objectif *« de renforcer et de consolider les collaborations entre les équipes de soins spécialisées et les personnels de santé de l'éducation nationale, afin de permettre une meilleure appréciation des situations pour une plus juste orientation des élèves vers les CMP, CMPP ou autres structures de soins ».*

Ces trois circulaires ont en commun le souci de coordonner les efforts des CMPP et CMP au service des jeunes, en apportant également des outils d'observation et de réflexion aux équipes éducatives des établissements scolaires.

A.2 Rapports d'analyse et évolutions attendues

A.2.1 Les rapports relatifs à l'analyse du fonctionnement des CMPP

Rapport de l'IGAS (septembre 2018) relatif à l'évaluation du fonctionnement des CAMSP, CMPP et CMP IJ : le besoin d'accompagnement est réaffirmé au regard de la hausse et de la complexification de la demande de soins. Dans ce contexte et par souci d'adaptation au besoin, il est recommandé une évolution des capacités des établissements en termes de renforcement et de renouvellement. Les pistes d'amélioration concernent à la fois les enfants, les familles et les professionnels : diversification des outils de prise en charge, clarification de la place des établissements dans leur environnement territorial, consolidation de la place de la famille, évolution du schéma structurel de l'organisation de l'activité.

Rapport du CREAI "Les CMPP en Nouvelle-Aquitaine" (septembre 2018) : il répond à la volonté de l'ARS d'expertiser la contribution des CMPP aux orientations des politiques publiques régionales. Sur la base des indicateurs ANAP, il a vocation à rendre lisible le contenu et le périmètre de la réponse en termes d'accompagnement et de soins. Il met en évidence des différences sur ces deux aspects qui tiennent souvent à des réalités de territoire et/ou des choix de pratiques. Le lien historique avec l'école est nettement confirmé et la question de l'adéquation des moyens humains particulièrement interrogée. Il préconise une meilleure définition des profils des profils des enfants et une meilleure articulation avec les autres acteurs de l'offre médico-sociale et avec l'Education Nationale.

A.2.2 Les textes qui intègrent les CMPP dans l'évolution de l'offre médico-sociale

Loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance : parmi ses dispositions, elle prévoit de meilleures conditions d'accompagnement des enfants en situation de handicap. Les dispositifs à développer ont une visée résolument inclusive qui s'appuie pour partie sur une coopération renforcée entre l'Education Nationale et les ESSMS : création de Pôles inclusifs d'accompagnement localisés (PIAL et PIAL renforcés) et d'Equipes mobiles d'appui à la scolarisation (EMAS).

Cahier des charges régional relatif à l'Evolution de l'offre des Centres Médico-Psychopédagogiques (CMPP) en Nouvelle-Aquitaine (novembre 2019) :

- ⇒ L'intention : dynamique **forte** et à **court terme** d'évolution **profonde** de l'offre des CMPP ;
- ⇒ Les principes directeurs : visée **inclusive** des accompagnements, approche **populationnelle** et **technicité** des interventions, coopération **locale** et **forte intégration** des services ;

⇒ Les enjeux : évolution des pratiques professionnelles en **conformité aux RBPP**, **repositionnement** des CMPP dans l'offre médico-sociale, collaboration augmentée et structurée avec l'**Education Nationale**.

Le cahier des charges fixe une classification des publics (2 catégories : avec ou sans reconnaissance MDPH), attend des CMPP qu'ils s'inscrivent dans la phase d'évaluation diagnostique (en utilisant des outils normés), intègrent et/ou pilotent des plates-formes de services, technicisent leurs pratiques à l'éclairage de l'évolution des connaissances relatives aux troubles neuro-développementaux (TND) notamment.

B - Activité de l'année 2024

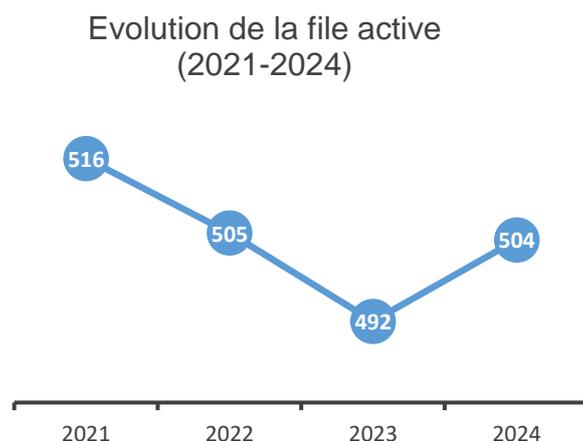
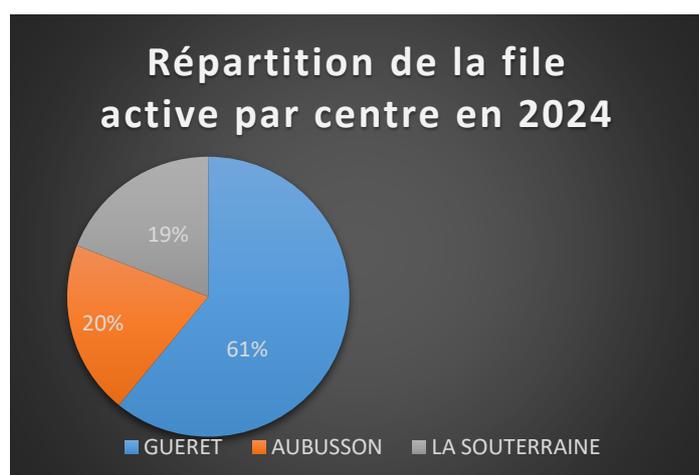
B.1 La file active

"La file active correspond au nombre d'enfants ayant pour lui-même et/ou ses parents, au moins un acte dans l'année".

File active de l'année 2024 : 504 enfants

En 2024, la file active globale est répartie de la manière suivante sur les différents sites :

- ☞ Guéret : 61% ;
- ☞ Aubusson : 20% ;
- ☞ La Souterraine : 19%.



Parmi les enfants de la file active 2024 :

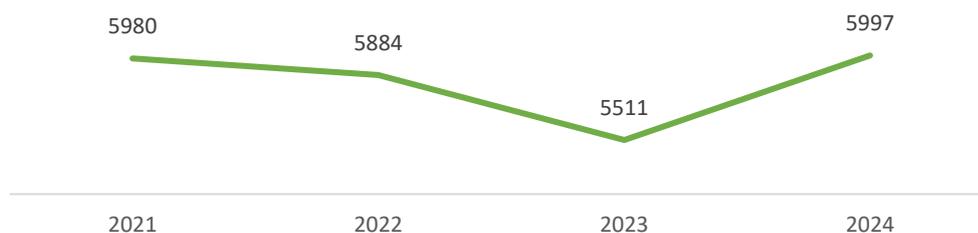
- ⇒ **241 enfants de la file active ont bénéficié d'un bilan-diagnostic pluridisciplinaire** : le bilan a pour objectifs de poser un diagnostic, d'apprécier les besoins d'accompagnement et de soins de l'enfant au sein ou en dehors du CMPP et d'élaborer un projet personnalisé qui répond à ses besoins.
- ⇒ **327 enfants de la file active ont bénéficié d'un traitement** : la phase de traitement est déclenchée dès la première intervention dans le cadre de la mise en œuvre du projet de soins et d'accompagnement instaurant un suivi thérapeutique régulier.

B.2 Le nombre de séances / le nombre d'actes

↳ Le nombre de séances

Le terme de "séance" s'entend ici comme le "déplacement que le mineur, convoqué à cet effet, fait au centre. Au cours d'une seule séance, le mineur peut être examiné par un ou plusieurs membres de l'équipe. [...] Le mineur examiné au cours de la séance peut être accompagné ou non par une personne de son entourage familial ou scolaire, convoqué par un membre de l'équipe du centre¹".

En 2024 : 5997 séances réalisées



On enregistre une augmentation de 486 séances par rapport à l'année 2023.

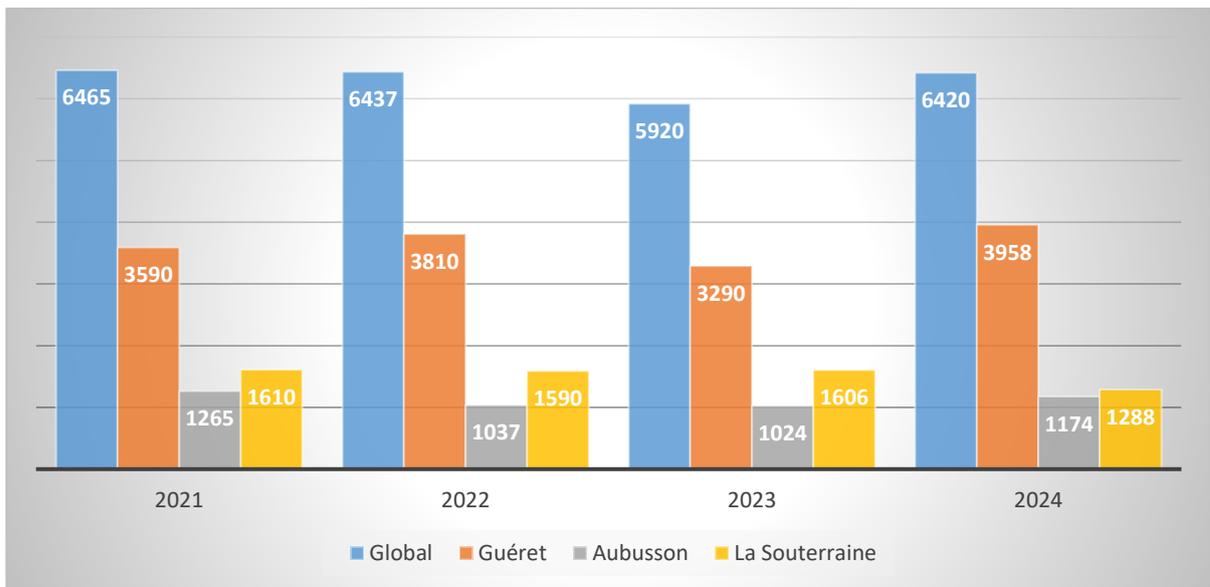
↳ Le nombre d'actes

Les actes comprennent les "entretiens, consultations, examens et rééducations en présence des bénéficiaires : de l'enfant, de l'enfant accompagné de ses parents (ou responsable légal), des parents seuls (ou du responsable légal seul) ou de l'entourage de l'enfant²".

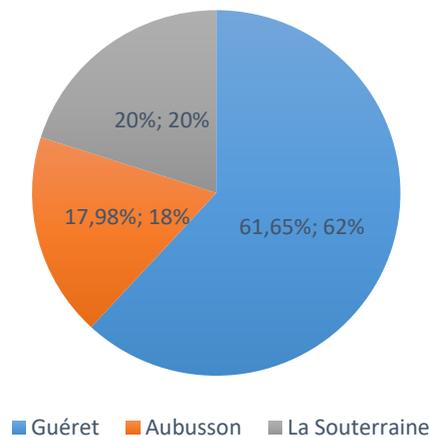
En 2024 : 6420 actes ont été réalisés sur l'ensemble des sites (Guéret-Aubusson-La Souterraine) ou financés par le CMPP.

¹Définition, selon Circulaire n°35 bis SS du 16 avril 1964 Fonctionnement général et financement des Centres Médico-Psycho-Pédagogiques

² Définition, selon CNSA- DGCS – Nomenclature du rapport d'activité des CMPP – Janvier 2016



Répartition des actes par centre en 2024



B.3 La nature des actes

La nature des actes est déterminée au moment de la synthèse. **Le temps de synthèse est le lieu d'une réflexion collective afin d'identifier les besoins de l'enfant et ses progrès ; puis, en réponse à ces mêmes besoins, de définir ou de modifier les modalités d'accompagnement et de soins.**

Au moment de la synthèse d'accueil, les bilans réalisés durant la phase de diagnostic sont exposés et les professionnels de l'équipe, tous champs de compétences confondus, échangent sur les modalités de la prise en charge à prévoir.

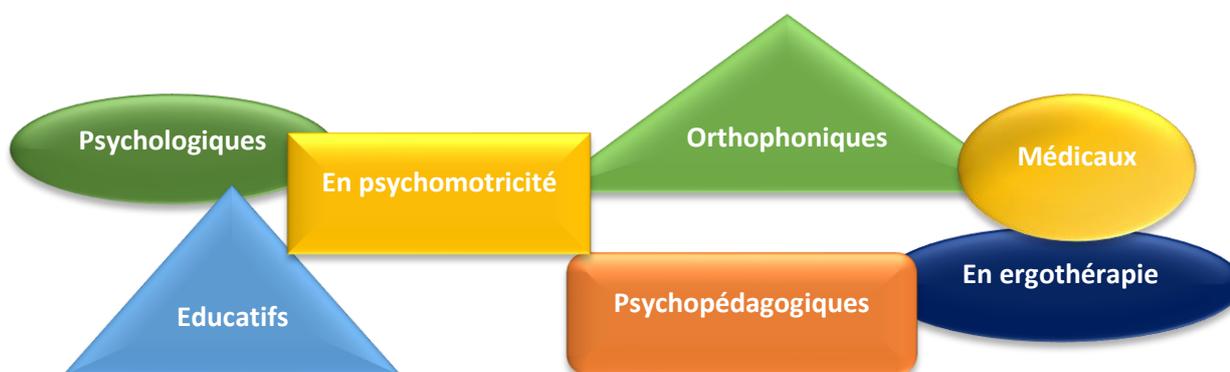
En 2024 : 432 synthèses d'accueil et/ou d'évolution ont été réalisées (587 synthèses en 2023). Bien que nous notions une diminution des synthèses cette année, toutes les situations ont été abordées au moins une fois dans l'année au cours d'une synthèse d'évolution.



↳ Les actes réalisés auprès d'enfants-adolescents et/ou de parents

A l'issue de la phase de bilan et après étude de la situation en synthèse, l'équipe pluridisciplinaire, sous la responsabilité du médecin pédopsychiatre, propose une ou plusieurs prise(s) en charge adaptée(s) aux besoins de l'enfant/adolescent :

▶ Soins et accompagnement individuels :



▶ Groupes à visée thérapeutique et/ou éducative et/ou pédagogique:

Habiletés sociales **Ecriture** **Improvisation théâtre** **Lecture** **Mathématiques**
Ergothérapie **Passerelle** **Rééducation psychopédagogique**
Corps et création **Sensorimoteur**
Jeux coopère **Apprend-Menade** **Médiation artistique**

▶ Interventions à destination des parents / parents-enfants :

Thérapie Familiale ; Guidance Parentale.

↳ Les actes dits « d'accompagnement »

Le CMPP de la Creuse maintient son ouverture sur l'environnement des jeunes accueillis en réalisant près de **544 contacts avec les partenaires extérieurs**, par exemple :

- Milieu scolaire : médecin scolaire, enseignants, RASED... ;
- Services ou établissements sociaux : UTAS, ASE, AECJF, MECS de Bosgenet... ;
- Etablissements médico-sociaux ou sanitaires : CAMSP, CMP, Lokalado, SESSAD... ; Centres hospitaliers et *centres* de référence (CH Guéret, HME, CRTLA...) ;
- Praticiens libéraux : médecins, orthophonistes, ... ;
- Etc...

Ces échanges sont indispensables pour la mise en place de projets d'accompagnement toujours plus adaptés aux besoins de l'enfant.

Le maintien du poste de référent de scolarité au CMPP de Guéret avait permis de développer le travail partenarial avec les enseignants par des échanges multiples et une participation régulière aux équipes éducatives ou équipes de suivi de scolarisation. Afin de pérenniser ces modalités de

collaboration, son absence depuis la rentrée 2022, a été compensée par l'engagement de l'ensemble de l'équipe dans ces instances de travail avec l'école.

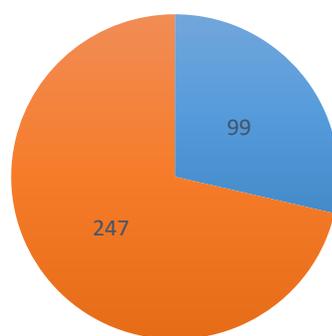
↳ Les actes réalisés hors les murs

En 2024 : 373 actes ont été réalisés par des orthophonistes libéraux, par le biais d'un conventionnement avec le CMPP.

C - Description des enfants présents au 31 décembre 2024

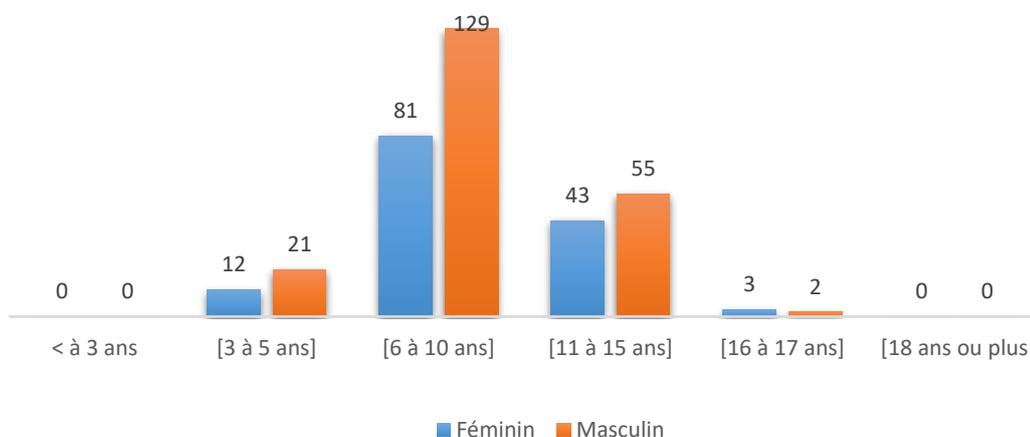
346 enfants ont un dossier ouvert dont :

- **99 enfants** avec un diagnostic en cours ;
- **247 enfants** avec un traitement en cours.



■ Diagnostic en cours ■ Traitement en cours

C.1 Répartition des enfants selon le sexe et l'âge

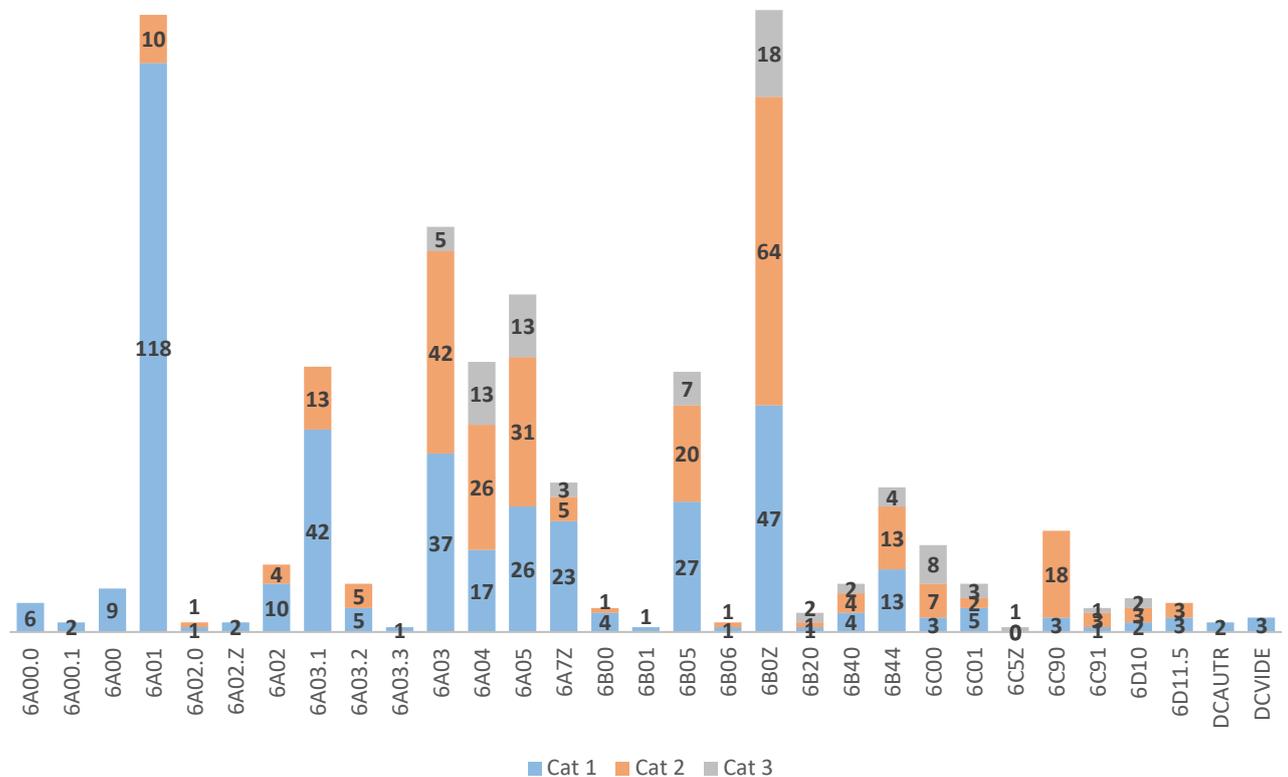


■ Féminin ■ Masculin



C.2 Répartition des enfants selon le diagnostic selon la CIM 11

↳ **Diagnostic catégoriel** : Il s'agit de déterminer si la symptomatologie que présente un patient correspond à une catégorie définie dans la classification. Il peut se décliner jusqu'à 3 sous catégories pour affiner le diagnostic.



- 6A00.0-Troubles du développement intellectuel léger
- 6A00.1-Troubles du développement intellectuel moyen
- 6A00-Troubles du développement intellectuel
- 6A01-Trouble du développement de la parole et du langage
- 6A02.0-Trouble spectre autisme sans trouble dév. intel. avec légère/aucune altération langage fonctionnel
- 6A02.Z-Trouble spectre autisme, sans précision
- 6A02-Troubles du spectre de l'autisme
- 6A03.1-Trouble développemental de l'apprentissage avec troubles de l'expression écrite
- 6A03.2-Trouble développemental de l'apprentissage avec difficultés en mathématiques
- 6A03.3-Trouble développemental avec autre altération précisée de l'apprentissage
- 6A03-Trouble développemental des apprentissages
- 6A04-Trouble développemental des coordinations motrices
- 6A05-Trouble du déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité
- 6A7Z-Troubles dépressifs sans précision
- 6B00-Trouble d'anxiété généralisée
- 6B01-Trouble panique
- 6B05-Trouble d'anxiété de séparation
- 6B06-Mutisme sélectif
- 6B0Z-Troubles anxieux sans précision
- 6B20-Trouble obsessionnel compulsif
- 6B40-Trouble de stress post-traumatique
- 6B44-Trouble réactionnel de l'attachement
- 6C00-Enurésie
- 6C01-Encoprésie
- 6C90-Trouble oppositionnel avec provocation
- 6C91-Trouble dissocial du comportement
- 6D10-Trouble de la personnalité
- 6D11.5-Traits de personnalité importants, état limite
- DCAUTR-Aucun de ces troubles
- DCVIDE-Aucun trouble avéré



La classification CIM 11 permet de catégoriser l'ensemble des troubles neurodéveloppementaux, tous apparaissent à des degrés divers. Les déficiences intellectuelles sont à la marge.

Il y a deux pics :

- Un qui concerne le trouble développemental de la parole et du langage ;
- L'autre le trouble développemental des apprentissages.

Pour ces derniers, 37 sont diagnostiqués en première catégorie et 42 en deuxième catégorie pour lesquels avec probablement en premier un trouble développemental du langage et de la parole.

Les diagnostics de TSA sont en augmentation, en lien avec les formations récentes du personnel. Apparaissent également le trouble développemental des coordinations ainsi que le trouble déficitaire de l'attention avec hyperactivité.

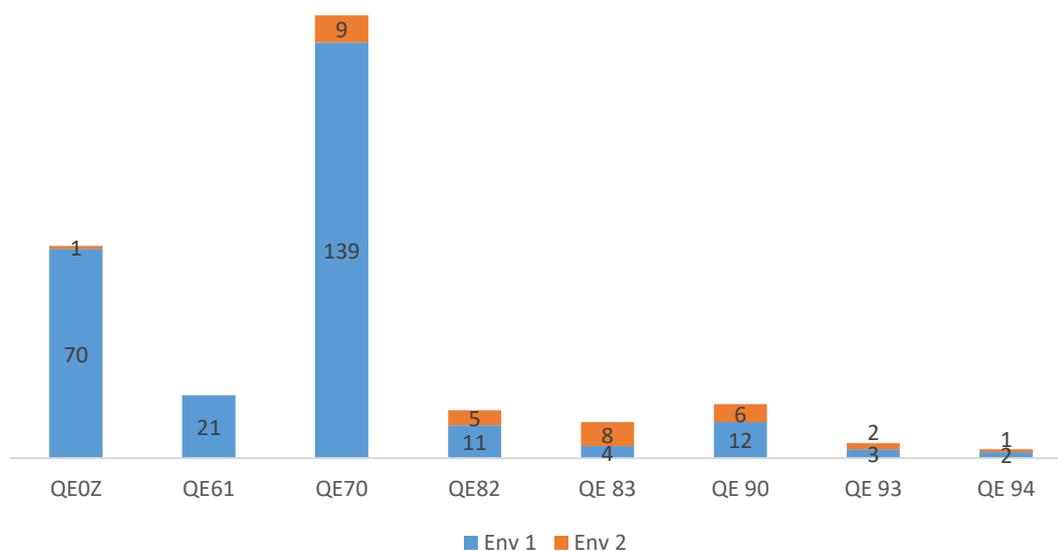
Concernant la psychopathologie plus générale, les diagnostics d'anxiété sans précision forment un pic avec 47 en première catégorie, 64 en deuxième catégorie. Les dépressions forment également un pic à 31 ainsi que les troubles de l'attachement à 30. Il faut noter à part l'anxiété de séparation et les troubles obsessionnels compulsifs

Classiquement apparaissent également les cas d'énurésie et d'encoprésie à 28 cas.

On a diagnostiqué 1 cas de mutisme sélectif. Quelques syndromes post-traumatiques à 10. Quelques troubles oppositionnels avec provocation. Un petit pic concernant les troubles importants de la personnalité ou autres troubles de la personnalité à 15 que nous avons dû orienter vers le secteur sanitaire.

Apparaissent 3 cas sans aucuns troubles avérés qui correspondent certainement à de jeunes enfants dont on ne peut encore poser le diagnostic.

↳ Facteurs environnementaux : Prise en compte des facteurs socio-environnementaux qui gravitent autour de l'enfant. Il pourrait y avoir jusqu'à 8 facteurs



14

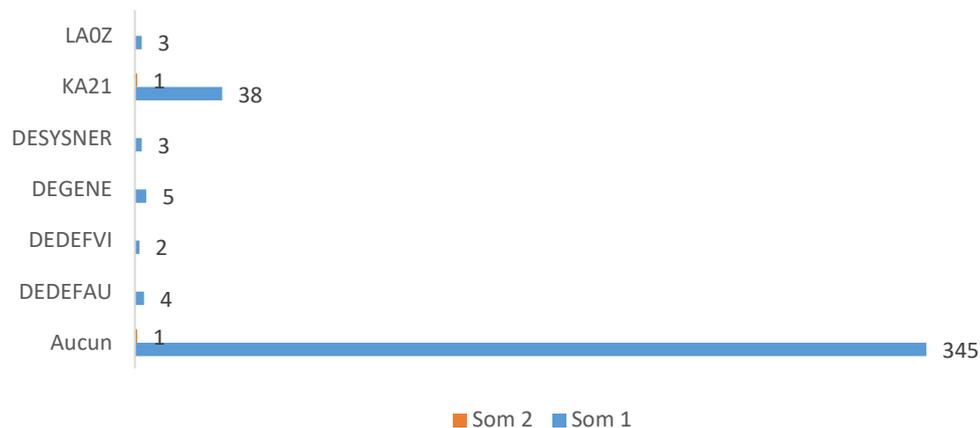


- QE0Z-Problèmes liés à l'environnement social ou culturel, sans précision
- QE61-Disparition ou décès d'un membre de la famille
- QE70-Problèmes liés à l'entourage immédiat, y compris la situation familiale
- QE82-Antécédents personnels de maltraitance
- QE83-Expérience personnelle terrifiante dans l'enfance
- QE90-Supervision ou contrôle parental inadéquats
- QE93-Départ du foyer pendant l'enfance
- QE94-Education institutionnelle

On observe un pic relatif aux problèmes en lien avec l'entourage immédiat y compris la situation familiale, ainsi qu'un pic de problèmes liés à l'environnement social ou culturel.

On a quelques cas de décès dans la famille, des cas de maltraitance, d'expériences traumatisantes pendant la petite enfance, de contrôle parental inadéquat et quelques cas d'éducation institutionnelle à la marge.

👉 Facteurs somatiques - comorbidité : Regroupe les antécédents de l'enfant et les maladies associées qu'il peut présenter. Il pourrait y avoir jusqu'à 7 facteurs.



- Aucun-Pas de facteurs somatiques associés - comorbidité
- DEDEFAU-Déficiences auditives
- DEDEFVI-Déficiences visuelles
- DEGENE-Anomalies chromosomiques ou génétiques
- DESYSNER-Maladies du système nerveux : épilepsie, infirmité motrice cérébrale, maladies neuromusculaires
- KA21-Antécédents périnataux, prématurité
- LAOZ-Malformations congénitales du système nerveux

Une grande majorité d'enfants ne présente pas de facteur somatique. Cependant ce chiffre est à nuancer car dans la CIM 11, on ne peut pas classer les facteurs somatiques qui apparaissent soit dans la CIM 10 soit dans la classification des troubles mentaux de l'enfance et de l'adolescence de MISES, comme les otites à répétition, les interventions chirurgicales lourdes, les maladies psychosomatiques etc... En effet, la classification CIM 11 présente une simplification qui ne permet plus de rendre lisibles aussi finement les éléments diagnostiques.

On a 4 cas de déficience auditive, 2 cas de déficience visuelle, 5 cas d'anomalie chromosomique, 3 cas d'épilepsie ou insuffisance motrice cérébrale, 38 cas d'antécédents périnataux que ce soit prématurité ou autres antécédents et 3 cas de malformation du système nerveux central. Les antécédents spécifiques sont certainement en lien avec l'accueil des enfants du CAMSP.



C.3 Enfants présents avec un dossier MDPH

Au 31/12/2024, on recense **64 enfants, soit 18.50 %**, avec un dossier MDPH ouvert et connu par notre établissement.

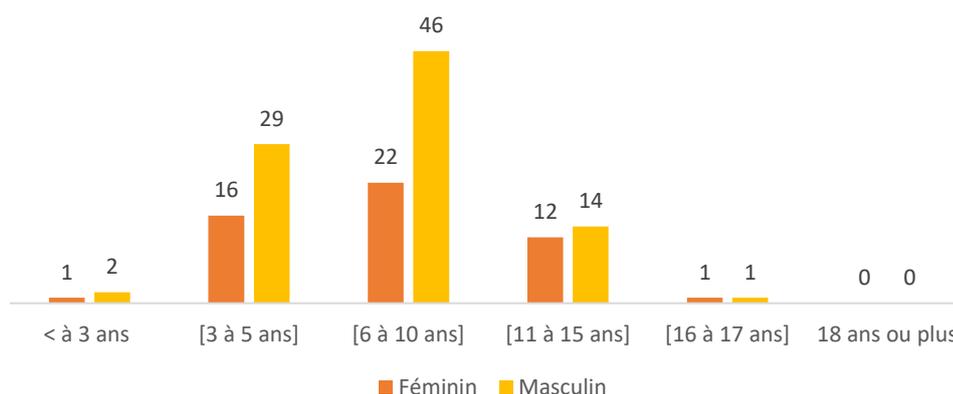
Le médecin de l'établissement est dans la plupart des situations d'enfants suivis au CMPP sollicité pour compléter le certificat médical de dépôt de demande de dossier MDPH, ce qui nécessite de dégager un temps de consultation (souvent en mars de l'année).

Notons qu'il arrive que le CMPP ne soit pas informé de certaines situations d'enfants pour lesquels un dossier MDPH est en cours.

D. Caractéristiques des enfants entrés en 2024

144 enfants ou adolescents sont entrés au cours de l'année 2024.

D.1 Répartition par âge des enfants et adolescents entrés dans l'année au premier acte



D.2 Mode de scolarisation

❖ Scolarisation

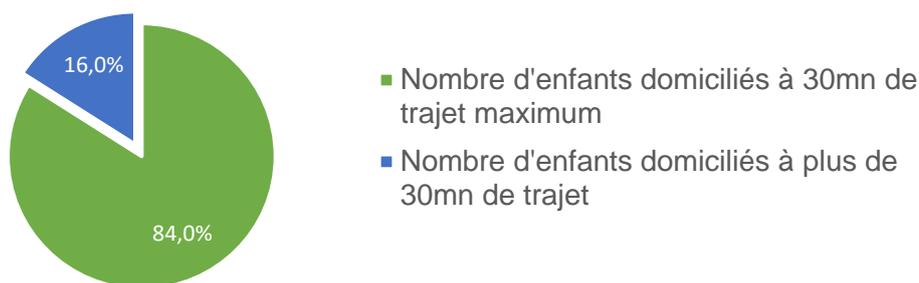
Parmi les enfants entrés dans l'année 2024, 91.70 % d'entre eux bénéficient d'une scolarisation ordinaire³ tandis que 4.9 % seulement d'une scolarisation en ULIS ou SEGPA.

❖ Participation aux Equipes Educatives ou Equipes de Suivi de Scolarisation

En 2024, le CMPP a participé à 31 équipes éducatives et 40 équipes de suivi de scolarisation.

³ Pas de données disponibles sur le nombre d'enfants bénéficiant d'une AESH.

D.3 Domiciliation et trajets

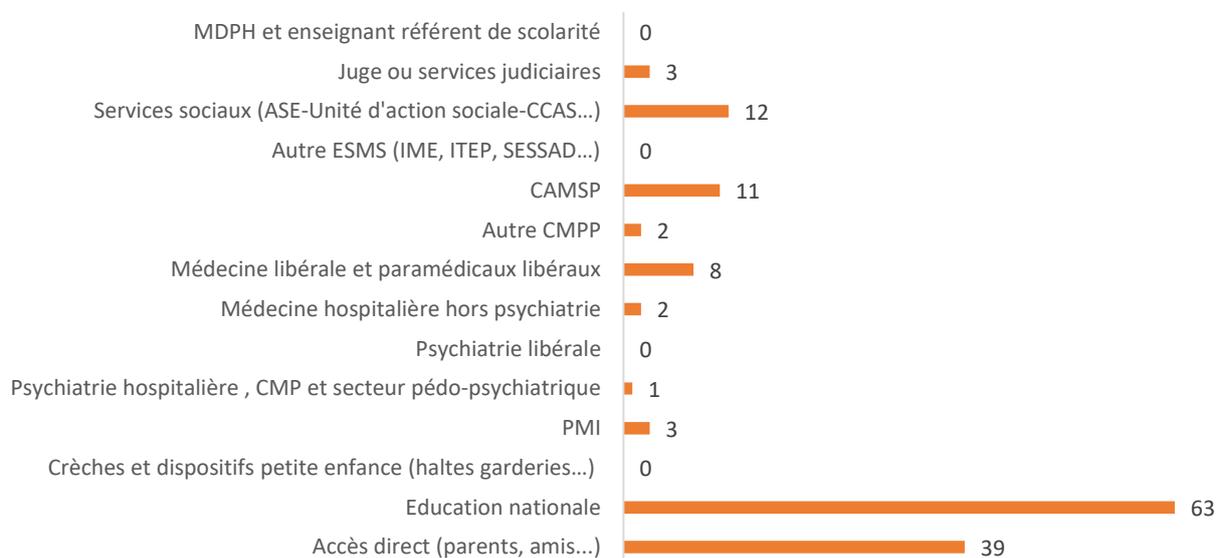


L'implantation géographique des trois sites du CMPP de la Creuse (Guéret – Aubusson - La Souterraine) permet d'assurer un service de proximité pour les enfants.

Il est à préciser que le calcul du temps de trajet est effectué du domicile au CMPP. Cependant, pour de nombreux enfants, il s'agit de trajets école-CMPP.

Domiciliation des enfants : parmi les enfants entrés dans l'année, aucun enfant n'est domicilié dans un autre département et/ou autre région limitrophe de la Creuse.

D.4 Origine de l'adressage vers le CMPP



Même si l'orientation vers le CMPP constitue par principe un acte volontaire de la famille, il est à noter que, de manière saillante, l'Education nationale reste le principal "adresseur" vers le CMPP :

► **43.80 %** des enfants sont en effet inscrits sur conseil de professionnels de l'Education nationale.

E. Procédure d'accueil des enfants entrés en 2024

E.1 La procédure d'accueil

Inscription :

- A l'inscription, une fiche est renseignée par les familles.

Phase de diagnostic :

► Un rendez-vous avec l'assistante sociale ou l'intervenante sociale permet d'affiner les informations sur le contexte de vie de l'enfant, son environnement, etc... ;

► CTI (commission de traitement des inscriptions) : elle permet d'examiner les motifs d'inscription en confirmant l'inscription au CMPP ou en réorientant. Dans la suite de la CTI peuvent être préconisés :

- Une orientation vers une consultation médicale externe spécialisée ;
- Des bilans multidisciplinaires ;
- Des bilans auprès des différents professionnels du CMPP ;
- Une consultation médicale **obligatoire** ;
- engagement partiel de soins ;
- etc...

Une consultation médicale est **obligatoire** ; au cours de la phase de diagnostic.

► Un Projet Personnalisé de Soins et d'Accompagnement (PPSA) est complété avec la famille à la suite de la CTI, lors de la consultation médicale ; il fixe les modalités de prise en charge de l'enfant au CMPP.

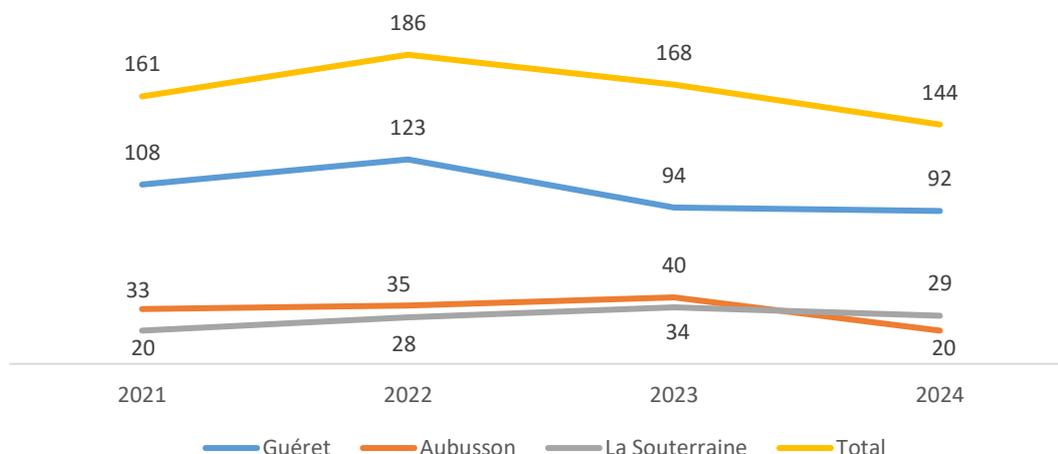
► Après la mise en œuvre des différents bilans préconisés, une synthèse d'accueil fixe les propositions d'accompagnement et de soins qui sont soumises à l'accord des parents (ou représentants légaux).

Au cours des différentes étapes de l'accueil, les parents (ou représentants légaux) se voient remettre l'ensemble des documents obligatoires : livret d'accueil, règlement de fonctionnement, Document Individuel de Prise en Charge (DIPC).

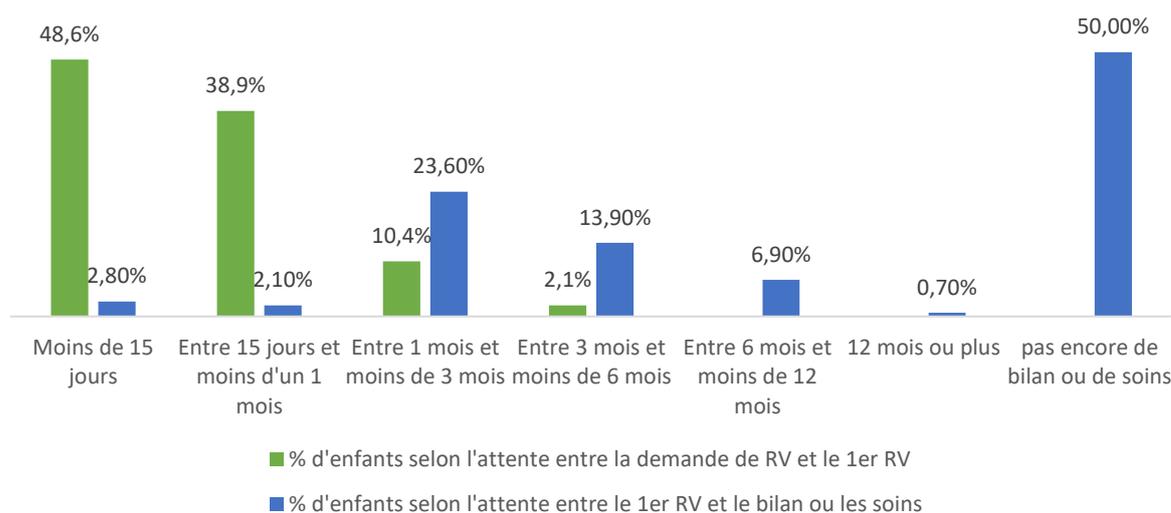
La phase d'accueil et de diagnostic tend à s'assouplir au sens où les parcours s'adaptent à l'existence d'exams préexistants, à la nécessité d'interventions précoces (priorisation en fonction de l'âge), ce qui a pour effet de construire des réponses dans la modularité, y compris dans cette première séquence du parcours.

○ Les inscriptions

En 2024, on recense **144 inscriptions au CMPP** de la Creuse réparties de la manière suivante sur les différents sites : **Guéret : 88 / Aubusson : 20 / La Souterraine : 29.**



E.2 Les délais d'attente à l'accueil



Le délai d'attente pour obtenir le 1^{er} rendez-vous est relativement court. **Dans 97.90% des cas**, le 1^{er} rendez-vous a été proposé **moins de 3 mois** après la demande. Le premier rendez-vous correspond ici au rendez-vous avec l'assistante sociale ou l'intervenante sociale, première intervenante auprès de la famille dans le cadre de la phase de diagnostic.

Après ce rendez-vous, une consultation médicale et/ou des bilans sont programmés dans les semaines suivantes, avec des délais plus ou moins longs selon les compétences mobilisées :

- ☞ Pour débiter la phase de bilans auprès des thérapeutes ;
- ☞ Pour débiter, à l'issue de la synthèse, la phase de traitement.

Les moyens humains actuels ne permettent pas de répondre à l'ensemble de la demande dans des délais raisonnablement courts.

En effet, les demandes d'inscription relèvent de situations de plus en plus complexes nécessitant :



- La mobilisation de nombreux professionnels au sein du CMPP ;
- Le renforcement des liens avec les partenaires (ASE, AECJF, UTAS...) : contacts téléphoniques, rencontres afin de co-construire un projet pour l'enfant ;
- La multiplication des rendez-vous notamment dans le cadre des situations d'enfants avec séparation parentale conflictuelle ;
- Le recours aux consultations pédopsychiatriques au-delà de la phase d'accueil (dans le cadre des suivis de traitements médicamenteux mais aussi des consultations quand l'enfant ou l'adolescent décompense par exemple).

Dans ce contexte, l'équipe de direction a fait le choix d'expérimenter fin 2020, puis d'instituer à partir de 2021, la mise en place d'une commission de traitement des inscriptions (CTI), afin de tenter d'agir sur l'ensemble des leviers possibles dans la gestion des délais d'attente, notamment dans la phase d'accueil et de diagnostic.

Depuis 2022, la CTI est ouverte au CAMSP et à la PCO TND 0/6ans, selon un rythme défini par les médecins. Depuis 2023, cette instance de primo évaluation est également ouverte à la PMI, ce qui permet un réel travail de concertation et de collaboration, et ainsi coordonner les actions de chacun afin de répondre au mieux aux situations des jeunes enfants.

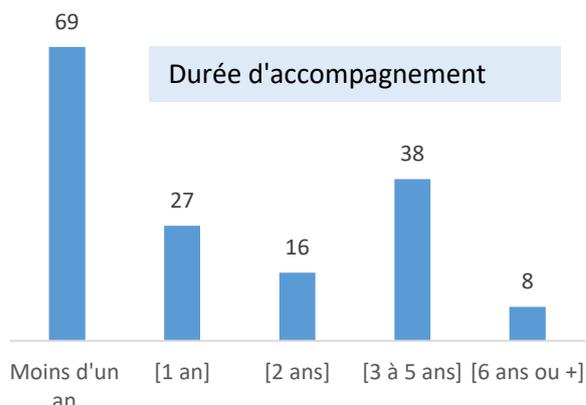
Le critère de l'âge est un facteur de priorisation dans un contexte de gestion des délais d'attente.

En 2024, a été instauré une cellule de veille qui permet, entre autres, de repérer les délais d'attente trop longs et de tenter de trouver des alternatives.

F. Enfants sortis et fluidité des parcours

F.1 Enfants sortis dans l'année

- Nombre d'enfants sortis dans l'année et durée d'accompagnement



158 enfants sont sortis du CMPP au cours de l'année 2024 dont :

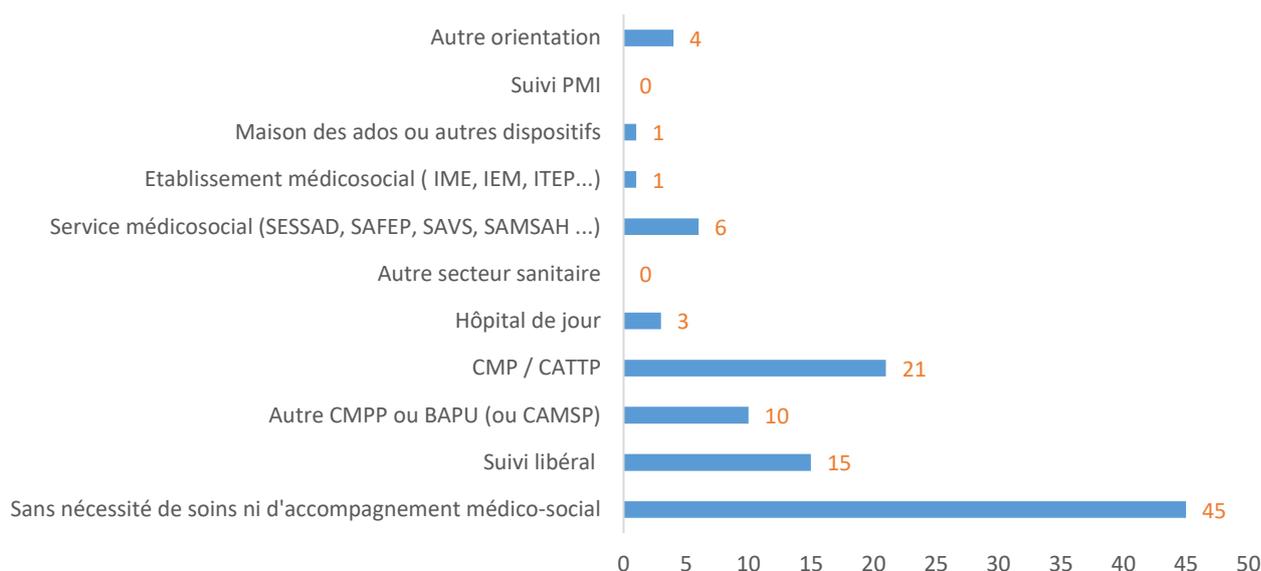
- 67.1% (72% en 2023) dans le cadre d'une fin de traitement concertée entre le CMPP, la famille et l'enfant/adolescent ;
- 18.4% (24% en 2023) par décision unilatérale de la famille et/ou de l'enfant ;
- 14.6% (4% en 2023) relevaient d'une autre situation.

- Enfants en attente d'une place dans une autre structure

Au 31/12/2024, 11 enfants sont en attente d'une place dans une structure médico-sociale adaptée.

F.2 Fluidité des parcours à la sortie

Parcours envisagé après le CMPP



G. Ressources humaines

G.1 Le plateau technique

Le CMPP de la Creuse est composé d'un établissement principal situé à Guéret et de deux établissements secondaires antennes :

CMPP de Guéret

16, Av Pierre Mendès
France

23 000 Guéret

CMPP La Souterraine

Cité Jean Macé

23 300 La Souterraine

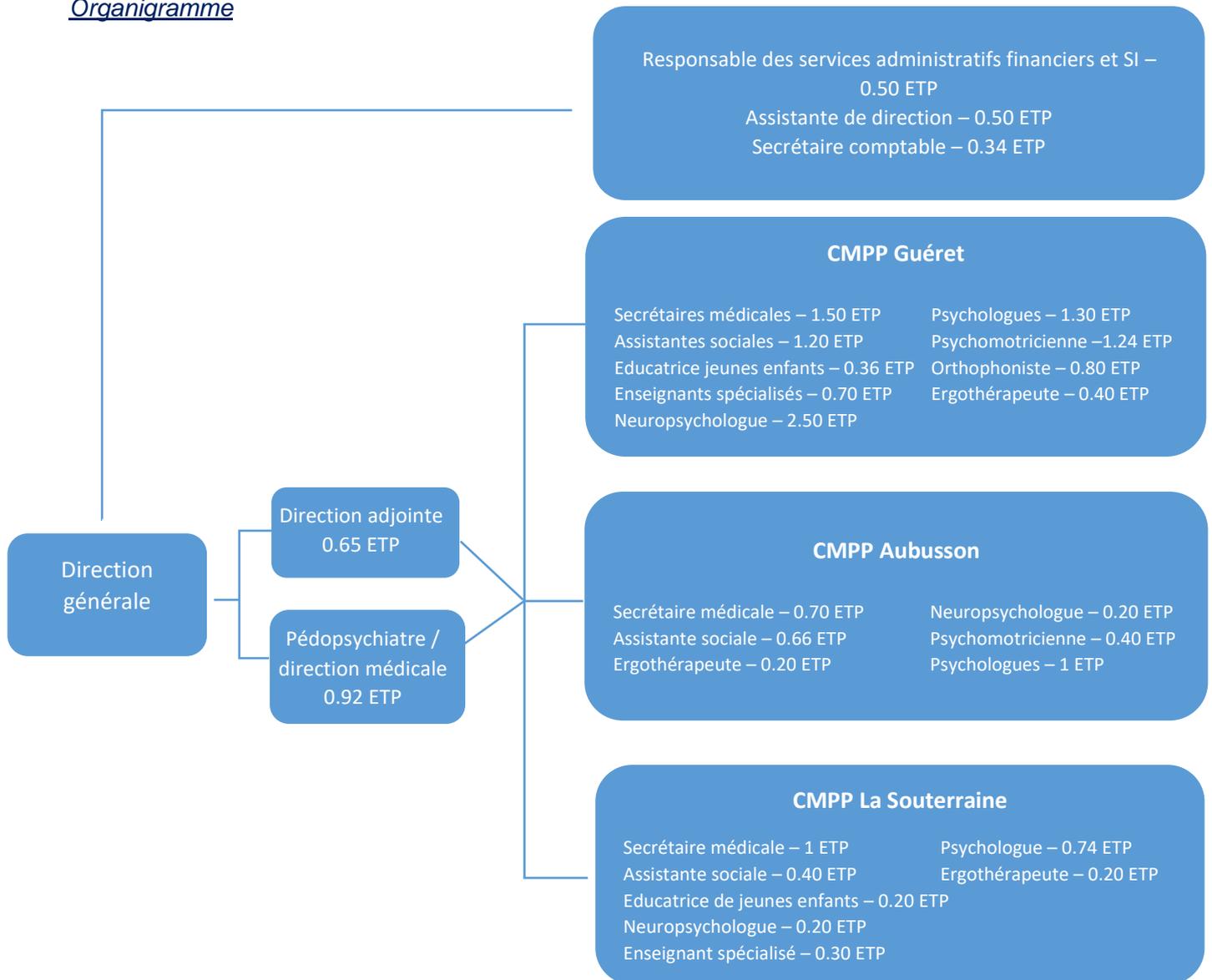
CMPP Aubusson

29, rue Jules
Sandeau

23 200 Aubusson

Agrément : Le CMPP de la Creuse dispose d'un agrément pour la tranche d'âge de 0 à 19 ans.

Organigramme



G.2 La formation continue en 2024

FORMATIONS				
Stagiaires	Intitulés	Dates	Lieux	Organismes
2 neuropsychologues	ADOS-2 diagnostiquer l'autisme en situation de test	04 au 06 juin	Paris	Oct-opus
Médecin	Accompagnement normal et problématique du coucher et du sommeil chez l'enfant	4 après-midi du 25 au 28 juin	Visio	Oct-opus



Secrétaire médico-sociale	Maitriser les règles relatives au temps de travail dans le secteur Social et Médico-Social	06 décembre	Visio	CERF Formation
Neuropsychologue	ADI-R diagnostiquer l'autisme en entretien semi-structuré	16 & 17 mai	Paris	Oct-opus
Orthophoniste	La sphère ORL et les fonctions oro-myo-faciales dans les rééducations d'articulation , de déglutition, de langage et d'oralités	14 au 16 mars	Paris	Dialogoris Formation
Psychologue	Abord familiale et institutionnel systémique - 4eme année	9 sessions	Bordeaux	IDES
2 neuropsychologues	ADOS-2 diagnostiquer l'autisme en situation de test	04 au 06 juin	Paris	Oct-opus

COLLOQUES - SEMINAIRES – JOURNEES D'ETUDE – ACTIONS HORS PLAN

<i>Stagiaires</i>	<i>Intitulés</i>	<i>Dates</i>	<i>Lieux</i>	<i>Organismes</i>
6 psychologues	Mettre en place et animer un atelier d'improvisation théâtrale	07 juin & 7 novembre	Guéret	TAC La Lucarne
5 psychologues 2 psychomotriciennes 3 assistantes sociales 1 EJE 3 neuropsychologues 1 orthophoniste 1 ergothérapeute 1 médecin 1 enseignant spécialisé	Analyse de la pratique professionnelle	13 février 30 avril 04 juin 17 septembre 19 novembre	Guéret	Polaris Formation
1 enseignant spécialisé	SENSORIALITE : un défi au sein des TND	15 novembre	Sainte Feyre	APAJH
1 ergothérapeute 1 psychomotricienne 1 neuropsychologue	Conférence "Comprendre les spécificités des troubles DYS au sein des TND et proposer des modalités d'accompagnement"	04 octobre	Bordeaux	APAJH Gironde
1 psychomotricienne 1 psychologue	Journées d'échanges et de pratiques du parcours de soins précoces et Coordonnés des Nouveau-nés vulnérables	10 octobre	Guéret	COCON
1 psychomotricienne 1 psychologue	Autisme (TSA - Teach...)	26 au 29 aout	Aubusson	Oct-Opus
1 neuropsychologue	Comprendre le TDAH au sein des TND et intervenir	07-juin	Bordeaux	APAJH Gironde
2 psychologues 1 assistante sociale	Dessine-moi une famille entre universel et culturel, ici et là-bas	14 & 15 mars	Limoges	GAIA
1 assistante sociale 3 neuropsychologues 1 psychologue Directrice	Pour une société consciente des besoins de ses enfants	12 janvier	Aubusson	Conseil Départemental

Tous les personnels	Réflexion éthique	18 & 19 mars 13 & 14 mai 07 & 08 octobre 02 & 03 décembre	Guéret	Polaris Formation
Directeur adjoint	Précarité, santé, sécurité : protéger l'enfant handicapé face à ses vulnérabilités	24 & 25 juin	Paris	CNAPE
1 assistante sociale	Geste de 1er secours	07 & 08 mars	Guéret	Centre Hospitalier

G.3 Le travail institutionnel

❖ Réunions institutionnelles

En 2024, la récurrence des **réunions d'équipe** a été maintenue. Leur organisation a été adaptée de façon à garantir : des réunions d'équipe par site, des réunions d'équipe à l'échelle des 3 sites du CMPP.

Les réunions d'équipe ont une triple vocation :

- Partage d'informations à caractère général : évolutions du secteur (cadre légal, politiques publiques), vie institutionnelle (actualité, projets, ...), etc... ;
- Fonctionnement de l'établissement : évolutions organisationnelles, partage sur des pratiques nouvelles (ex : mise en place de nouveaux groupes thérapeutiques), projets institutionnels (ex : conventions de partenariat), etc... ;
- Réflexion partagée sur des situations particulières d'enfants/familles.

Réunions des services administratifs : au rythme d'une fois par trimestre, de manière transversale au CMPP, au CAMSP et à la Maison des Adolescents, et entre les fonctions administratives (secrétariat de direction / secrétariat médical/secrétariat d'accueil). Cette année a été expérimentée la mise en place de deux séminaires de travail sur la journée afin d'avancer sur le travail d'élaboration d'un guide de procédures.

Depuis la rentrée 2022, une nouvelle instance s'est mise en place : le **comité de direction**. Le CODIR est de fait constitué des fonctions en responsabilité de la direction, à savoir :

- Direction générale ;
- Direction adjointe ;
- Responsable administratif, financier, SI et développement ;
- Directions médicale et technique.

Sa configuration est élargie aux fonctions qui participent au déploiement des orientations de la direction :

- Coordinatrices ;
- Assistante de direction.

Le comité de direction se réunit de manière régulière, selon une composition variable, adaptée à l'actualité, aux besoins et aux prérogatives des fonctions membres du CODIR.



Configuration du CODIR

Fonctions	Elargi	Ordinaire	Restreint
	1fs/trimestre	1fs/6 semaines	1fs/quinzaine
Directrice des établissements et services	X	X	X
Directeur adjoint	X	X	X
RAFSI	X	X	X
Directrice médicale du CMPP	X	X	
Directeur technique du CAMSP	X	X	
Coordinatrices CAMSP et MDA	X		
Assistante de direction	X		

❖ Groupes de travail ou d'échange sur les pratiques

- Réunion mensuelle d'élaboration de la pratique en thérapie familiale (en interne) ;
- Supervision des professionnels animant des groupes « Improvisation Théâtrale » avec un intervenant extérieur (en interne/ 2 fois par an).

❖ Groupes d'analyse de la pratique professionnelle

Des groupes d'analyse de la pratique professionnelle ont été mis en place sur l'année 2024 de manière transversale auprès de tous les professionnels des établissements et services de l'association, hors personnels de la direction et personnels administratifs. Les modalités d'organisation de ces groupes ont été co-construites avec Polaris Formation et l'intervenante.

L'objectif principal est d'accompagner des professionnels à mieux appréhender leur quotidien, à savoir opérer des changements dans les modalités de l'accompagnement et/ou adapter des postures professionnelles afin de les rendre facilitantes pour la personne accompagnée, tout en apportant un sens à sa pratique et une forme d'épanouissement quant au travail réalisé.

Les groupes se sont réunis à cinq reprises au cours de l'année.

Un bilan devra être fait en début d'année 2025 entre les professionnels, la direction et l'intervenante afin de déterminer les suites à donner.

❖ Démarche de réflexion éthique

Pensée selon une approche de formation-action, elle vise le questionnement et l'interpellation des pratiques professionnelles, à partir du prisme des valeurs humaines. La méthode retenue alterne entre apports théoriques et analyse d'études de cas rendus complexes par des conflits de valeurs.

Cette démarche a réuni l'ensemble des professionnels des PEP 23 ainsi que des membres du Conseil d'Administration de l'association. Les groupes se sont réunis à cinq reprises au cours de l'année.

Il s'agit du lancement d'une démarche ; à l'issue de la séquence de travail animée par POLARIS Formation sur l'année 2024, les PEP 23 seront en situation de créer un "comité éthique", dont les modalités de fonctionnement seront à élaborer.

❖ Démarche qualité

La démarche continue d'évaluation de la qualité s'est poursuivie en 2024 avec :

- Maintien de l'intervention d'une qualitiennne ;
- Réunions du copil qualité ;
- Mise à jour du Plan d'Amélioration Continue de la Qualité dans le logiciel AGEVAL.

Données générales sur l'état d'avancement du PACQ (Plan d'Amélioration Continue de la Qualité)

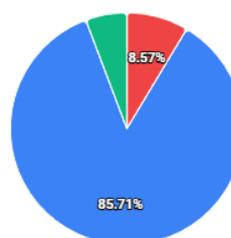
Vue d'ensemble

35 objectifs

3 non traités

30 en cours

2 terminés



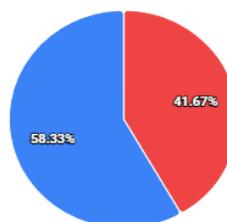
60 actions

25 non traitées

35 en cours

0 terminée

0 annulée



❖ Démarche QVCT (qualité de vie et des conditions de travail)

Le projet de mise en œuvre d'une démarche QVCT a été initié et réfléchi en 2023, avec le soutien de l'ARACT (Agence Régionale pour l'Amélioration des Conditions de Travail).

En fin d'année 2023, une présentation de la démarche a été réalisée auprès de l'ensemble des personnels par l'ARACT Nouvelle-Aquitaine. En début d'année 2024, le copil qualité a sollicité et, compte tenu des motivations exprimées, a décidé de la création d'une commission dédiée au pilotage de la QVCT.

La réunion d'installation de la commission QVCT s'est tenue en avril 2024 ; elle a permis de :

- Définir les objectifs de la démarche, les modalités d'organisation ;
- Poursuivre le travail d'état des lieux.

La première thématique de travail retenue est celle de la communication. En déclinaison, un chantier d'expérimentation de nouvelles façons de travailler et/ou de s'organiser a été retenu : les espaces

d'échanges collectifs. L'ensemble des personnels a été associé à un état des lieux exhaustif qui a conduit à une analyse partagée et concertée au sein de la commission.

Sur cette base, la commission QVCT prévoit de définir des actions à expérimenter en 2025.

❖ Réalisation de l'enquête de satisfaction

58 réponses à l'enquête qui a été réalisée sur la période du 01/10 au 31/12/2024.

Cette année nous avons utilisé le logiciel AGEVAL pour réaliser les enquêtes auprès des familles.

Nous avons :

- Envoyé un mail aux familles avec un lien pour répondre à l'enquête par internet via le logiciel AGEVAL,
- Envoyé un courrier aux familles qui n'ont pas de mail avec une enquête papier à nous retourner,
- Réalisé des affiches d'information avec un QR code qui ont été mises dans les salles d'attente des trois sites.

Malgré ces différentes modalités de nous adresser aux familles, nous avons reçu le même nombre de réponses que l'année précédente. En revanche, le fait de ne pas avoir un professionnel qui pose les questions en vis-à-vis a sans doute permis une expression plus libre, ce qui s'est ressenti dans le nombre de commentaires plus important que l'année précédente.

Profil

2. Votre enfant est inscrit depuis :

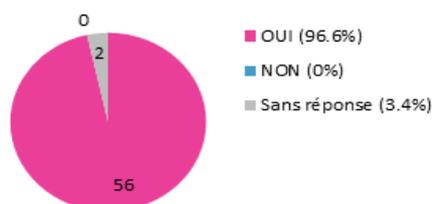
58 réponses (100% des répondants)



Environnement

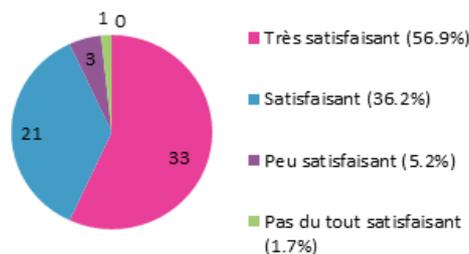
3. Avez-vous facilement trouvé notre centre ?

56 réponses (96.55% des répondants)



4. Que pensez-vous de son accessibilité ?

58 réponses (100% des répondants)



5. Concernant les locaux, que pensez-vous de :

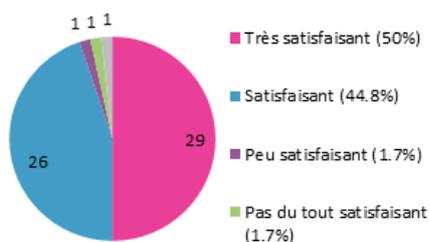
57 réponses (98.28% des répondants)

Numéro	Titre	Très satisfaisant	Satisfaisant	Peu satisfaisant	Pas du tout satisfaisant	Sans réponse
1	L'insonorisation (confidentialité)	32 (55.2%)	22 (37.9%)	2 (3.4%)	0 (0%)	2 (3.4%)
2	La température	31 (53.4%)	25 (43.1%)	1 (1.7%)	0 (0%)	1 (1.7%)
3	La signalisation	23 (39.7%)	31 (53.4%)	3 (5.2%)	0 (0%)	1 (1.7%)
4	L'accessibilité	26 (44.8%)	31 (53.4%)	0 (0%)	0 (0%)	1 (1.7%)
5	La propreté	33 (56.9%)	24 (41.4%)	0 (0%)	0 (0%)	1 (1.7%)
6	L'aménagement	28 (48.3%)	28 (48.3%)	1 (1.7%)	0 (0%)	1 (1.7%)

Accueil

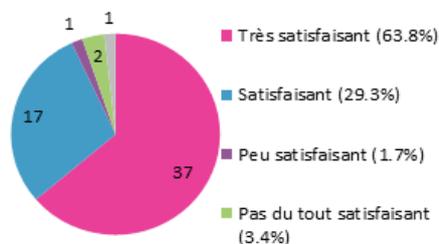
6. Que pensez-vous de l'accueil que vous avez reçu lors de vos appels téléphoniques ?

57 réponses (98.28% des répondants)



7. Que pensez-vous de l'accueil qui vous a été réservé à vous et/ou à votre enfant lors des rendez-vous ?

57 réponses (98.28% des répondants)



8. Que pensez-vous des délais pour :

57 réponses (98.28% des répondants)

Numéro	Titre	Très satisfaisant	Satisfaisant	Peu satisfaisant	Pas du tout satisfaisant	Sans réponse
1	Obtenir un 1er rendez-vous	12 (20.7%)	23 (39.7%)	18 (31%)	4 (6.9%)	1 (1.7%)
2	Réaliser les bilans	9 (15.5%)	23 (39.7%)	18 (31%)	4 (6.9%)	4 (6.9%)
3	Débuter les soins et l'accompagnement	12 (20.7%)	18 (31%)	15 (25.9%)	9 (15.5%)	4 (6.9%)

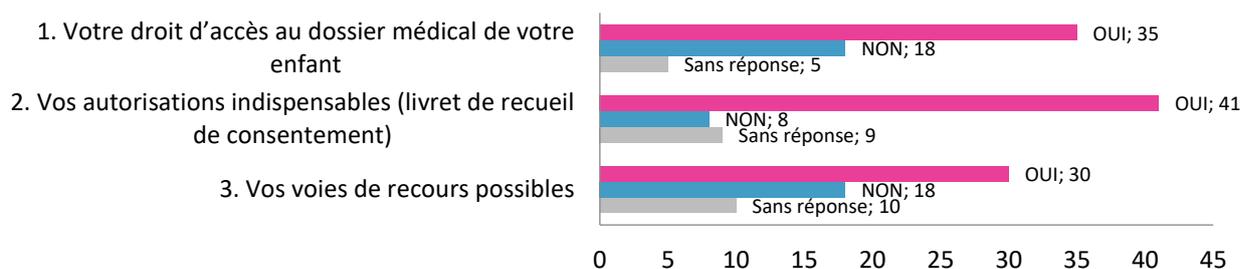
9. Avez-vous reçu des informations claires et précises sur :

56 réponses (96.55% des répondants)

Numéro	Titre	OUI	NON	Sans réponse
1	Les missions et fonctionnement du centre	50 (86.2%)	3 (5.2%)	5 (8.6%)
2	Le parcours de votre enfant	49 (84.5%)	5 (8.6%)	4 (6.9%)
3	La commission de traitement des inscriptions	41 (70.7%)	9 (15.5%)	8 (13.8%)
4	Les bilans	44 (75.9%)	5 (8.6%)	9 (15.5%)
5	Le suivi	44 (75.9%)	9 (15.5%)	5 (8.6%)
6	Les modalités de l'arrêt du suivi	32 (55.2%)	12 (20.7%)	14 (24.1%)
7	L'orientation possible de votre enfant (autres structures, libéral...)	29 (50%)	14 (24.1%)	15 (25.9%)

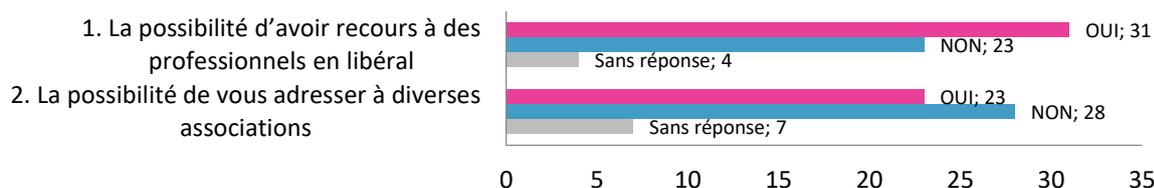
10. Avez-vous reçu des informations claires et précises sur :

55 réponses (94.83% des répondants)



11. Avez-vous reçu une information sur :

54 réponses (93.1% des répondants)



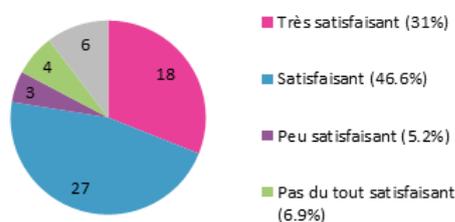
12. Les moyens de communication entre vous et le centre vous paraissent-ils adaptés ?

57 réponses (98.28% des répondants)

Numéro	Titre	Très satisfaisant	Satisfaisant	Peu satisfaisant	Pas du tout satisfaisant	Sans réponse
1	Téléphone	30 (51.7%)	19 (32.8%)	5 (8.6%)	2 (3.4%)	2 (3.4%)
2	Courrier	28 (48.3%)	18 (31%)	7 (12.1%)	2 (3.4%)	3 (5.2%)
3	Mail	20 (34.5%)	19 (32.8%)	4 (6.9%)	4 (6.9%)	11 (19%)
4	SMS	20 (34.5%)	12 (20.7%)	8 (13.8%)	2 (3.4%)	16 (27.6%)
5	Affichage salle d'attente	20 (34.5%)	15 (25.9%)	6 (10.3%)	2 (3.4%)	15 (25.9%)

13. Que pensez-vous de l'aide apportée pour les démarches administratives ?

52 réponses (89.66% des répondants)



L'accompagnement

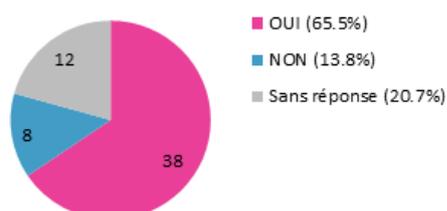
14. Pensez-vous avoir contribué à la construction du PPSA (Projet Personnalisé de Soins et d'Accompagnement) de votre enfant ?

55 réponses (94.83% des répondants)



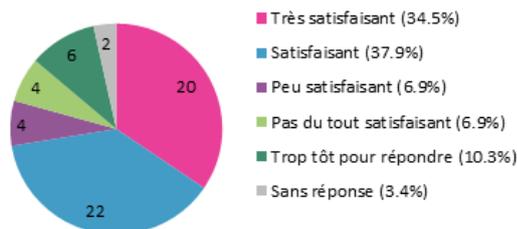
15. Le document du PPSA vous semble-t-il clair ? Vous permet-il de comprendre ce dont bénéficie votre enfant ?

46 réponses (79.31% des répondants)



16. Etes-vous satisfait des soins et de l'accompagnement apportés à votre enfant ?

56 réponses (96.55% des répondants)



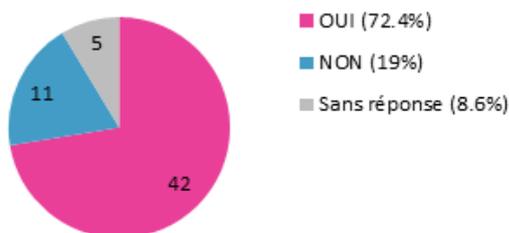
17. Concernant les professionnels, que pensez-vous de :

57 réponses (98.28% des répondants)

Numéro	Titre	Très satisfaisant	Satisfaisant	Peu satisfaisant	Pas du tout satisfaisant	Sans réponse
1	Leur professionnalisme	34 (58.6%)	19 (32.8%)	2 (3.4%)	1 (1.7%)	2 (3.4%)
2	Leur disponibilité	27 (46.6%)	17 (29.3%)	9 (15.5%)	2 (3.4%)	3 (5.2%)
3	Leur écoute	33 (56.9%)	18 (31%)	4 (6.9%)	1 (1.7%)	2 (3.4%)

18. Les rencontres et les échanges avec les professionnels vous semblent-ils suffisants ?

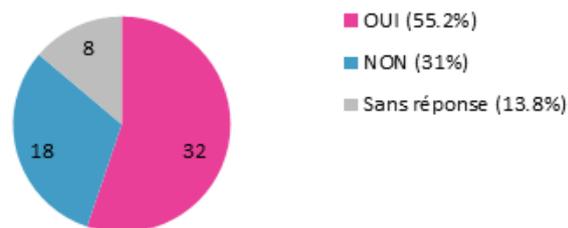
53 réponses (91.38% des répondants)



Relation avec les partenaires

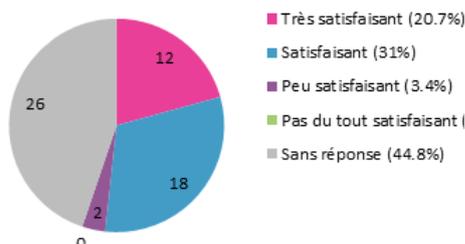
19. La prise en charge fait-elle l'objet d'une collaboration avec d'autres partenaires (milieu scolaire, médecins, MDPH, services sociaux, professionnels libéraux...) ?

50 réponses (86.21% des répondants)



20. Si oui, que pensez-vous de cette collaboration ?

32 réponses (55.17% des répondants)



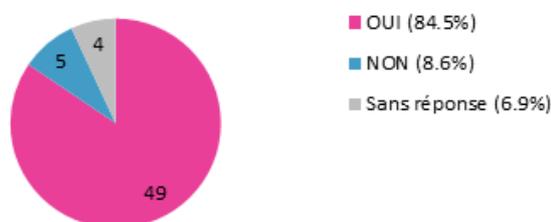
21. De façon générale, quel est votre avis sur le centre ?

55 réponses (94.83% des répondants)



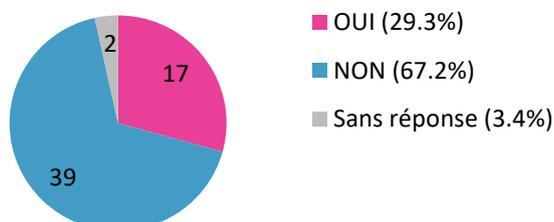
22. Recommanderiez-vous notre structure à votre entourage ?

54 réponses (93.1% des répondants)



23. Seriez-vous intéressé(e) pour représenter les familles dans les échanges concernant l'amélioration du fonctionnement de l'établissement ?

56 réponses (96.55% des répondants)



G.4 Point sur le partenariat

Education nationale

Des liens de proximité existent entre le CMPP et l'Education nationale au travers notamment :

- Des postes d'enseignants spécialisés mis à disposition du CMPP ;
- Un poste de référent scolarité (poste également mis à disposition par l'Education nationale) ;
- La participation aux Equipes de Suivi de Scolarisation et Equipes Educatives.

[🔗 Activité 2024 des enseignants mis à disposition :](#)

- [Nombre total de séances](#) : 1475
- [Enfants reçus en prise en charge dans l'année 2024](#) :



	GUERET	AUBUSSON	LA SOUTERRAINE	Total
Prises en charges Individuelles	21	5	13	39
Groupe RPP	4			4
Groupe lecture (co-animé avec 1 orthophoniste)	4			4
Groupe maths	11		5	16
Groupe écriture (co-animé avec 1 orthophoniste)	4			4
Groupe écriture (co-animé avec 1 psychologue)	0	3		3
Groupe l'apprend-menade		4		4
Total	44	12	18	74

- Nombre de séances de bilan	59
- Nombre de Bilans RPP-RPM	25
- Equipes Educatives	2
- Equipes de suivi de Scolarisation	5

- [Contacts réalisés](#)

Contacts enseignants	Contacts psychologue scolaire	Contacts Autres	Total général
16	1	5	22

Au mois de juillet 2024, une enseignante spécialisée a fait valoir ses droits à la retraite et son poste ne sera pas remplacé par l'Education nationale au sein de notre établissement. Ce départ eu des répercussions sur l'activité de l'année et notamment au niveau des bilans et des contacts.

[Projet d'actions expérimentales en faveur de l'école inclusive](#) :

En 2024, s'est poursuivi le déploiement du [projet d'actions expérimentales en faveur de l'école inclusive](#), en partenariat avec l'école de Moutier Malcard et les élus de la commune, et avec le soutien de la communauté de communes Les Portes de la Creuse en Marche.

Il vise à contribuer à une action innovante portée par l'équipe enseignante et labellisée par le rectorat. Les actions co-construites entre les personnels du CMPP et du CAMSP et les enseignantes sont réalisées sur la base de principes qui ont fondé nos engagements respectifs dans ce projet :

- Interventions sans distinction ;
- Repérage et interventions précoces ;
- Soutien/conseil technique aux enseignantes.

Un bilan en fin d'année scolaire 2024 a été réalisé avec les personnels du CMPP et du CAMSP, et avec les enseignantes de l'école de moutier-Malcard.

Bilan quantitatif de l'année scolaire 2023/2024

Demi-journées d'intervention	14
Temps d'observation	11
Actions à destination des élèves	27
Aides techniques auprès des PE	4
Temps formalisés de concertation avec les PE	8
Temps de formalisation de résultats	3

Réunion de présentation des actions expérimentales en faveur de l'école inclusive

Une réunion a été organisée le 4 juin 2024 à Genouillac à destination des élus de la Communauté de Communes des Portes de la Creuse en Marche et des enseignants des communes qui constituent cette Communauté, en présence des acteurs du projet :

- Enseignantes de l'école de Moutier-Malcard ;
- Personnels de nos établissements ayant conduit des actions : psychomotricienne, orthophoniste, neuropsychologue, éducatrice de jeunes enfants, enseignants spécialisés ;
- Président des « PEP 23 » et équipe de direction ;
- Maire de Moutier-Malcard.

Ce fut l'occasion de présenter la genèse du projet, le cadre et les axes de l'expérimentation qui doivent conduire à une modélisation d'un appui médico-social.

Modélisation d'un appui médico-social en faveur de l'école inclusive

Le début de l'année scolaire 2024-2025 a été consacré à finaliser un modèle d'appui médico-social, s'appuyant sur l'expérimentation menée à l'école de Moutier-Malcard et ayant pour objectif de pouvoir être transposé dans d'autres écoles.

- **Les prérequis et conditions recherchées :**
 - Dimension collaborative des modes d'action ;
 - Regard capacitaire sur les élèves ;
 - Définition partagée de l'école inclusive ;
 - Accord sur l'abord préventif des actions ;
 - Dynamique de transdisciplinarité ;
 - Volonté commune de développer un environnement capacitant.

- **Les compétences utiles :**
 - Une éducatrice de jeunes enfants (CAMSP et CMPP) ;
 - Un enseignant spécialisé (CMPP) ;
 - Une neuropsychologue (CMPP) ;
 - Une orthophoniste (CMPP) ;
 - Une psychomotricienne (CAMSP).

- **Les domaines d'intervention :**
 - Les compétences psycho-sociales ;
 - Les fonctions cognitives ;
 - L'environnement spatial, matériel et corporel ;
 - Les fonctions instrumentales.

- **Les modalités de suivi :**

Le suivi de la mise en œuvre des actions s'organise sur la base d'un projet d'intervention co-construite à l'issue d'une période dite d'immersion. Il prévoit :

- Des temps réguliers de concertation avec l'équipe enseignante, selon un rythme laissé à l'appréciation des acteurs engagés ;
- Des temps dédiés aux retours sur expérience, à la réflexion partagée entre les professionnels médico-sociaux et leur équipe de direction ;
- Des temps d'échanges avec les services de l'Education nationale sur sollicitation.

- **Les modalités d'évaluation :**

L'évaluation se traduit en temps de bilan plus formalisés une fois par an et qui associent :

- L'équipe enseignante ;
- Les services de l'Education nationale ;
- Les élus ;
- Les professionnels médico-sociaux ;
- Des représentants de l'association PEP 23 et de l'équipe de direction.

A ce stade, les points d'attention, en termes d'évaluation, sont portés sur le niveau de satisfaction, les évolutions de l'environnement, l'élaboration d'outils/supports, les effets produits.

Plusieurs écoles ont fait connaître leur intérêt pour ce modèle d'appui médico-social. Des rencontres seront organisées en 2025 pour échanger sur les attentes et imaginer une collaboration future.

Maison Départementale des Personnes en situation de Handicap (MDPH)

L'équipe du CMPP partage son expertise sur la situation de l'enfant avec l'équipe de la MDPH : le médecin est sollicité pour compléter les certificats médicaux et transmettre des éléments utiles à l'étude des dossiers (bilans, points de traitement).

Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP)

Une procédure de relais entre le CAMSP et le CMPP est en cours d'actualisation afin de renforcer la fluidité des orientations entre les deux établissements Elle s'appuiera sur partenariat consolidé au regard :

- Du travail réalisé par l'éducatrice de jeunes enfants qui intervient au sein des deux établissements, pour accompagner le passage de relais du CAMSP vers le CMPP : visite du CMPP, présentation de l'équipe et des locaux ;
- De la création d'un groupe passerelle au CMPP, dédié à l'accueil des enfants orientés par le CAMSP ;
- L'installation d'une CTI commune.

Maison des Adolescents (MDA)

Les liens sont facilités par la présence d'un médecin pédopsychiatre sur les deux structures ce qui soutient les passages de relais quand ils sont nécessaires.

Aide sociale à l'enfance (ASE)

Une convention de partenariat a été signée entre les PEP 23 et l'ASE dans le cadre de la formation des 60 heures des assistants familiaux ; l'objectif étant de présenter les missions des établissements et services des PEP 23 à ces acteurs de la protection de l'enfance.

Dans ce cadre, le CMPP a accueilli 11 assistants familiaux, permettant aux professionnels d'échanger sur leurs pratiques et de répondre aux questions.

Observatoire départemental de la protection de l'enfance (ODPE)

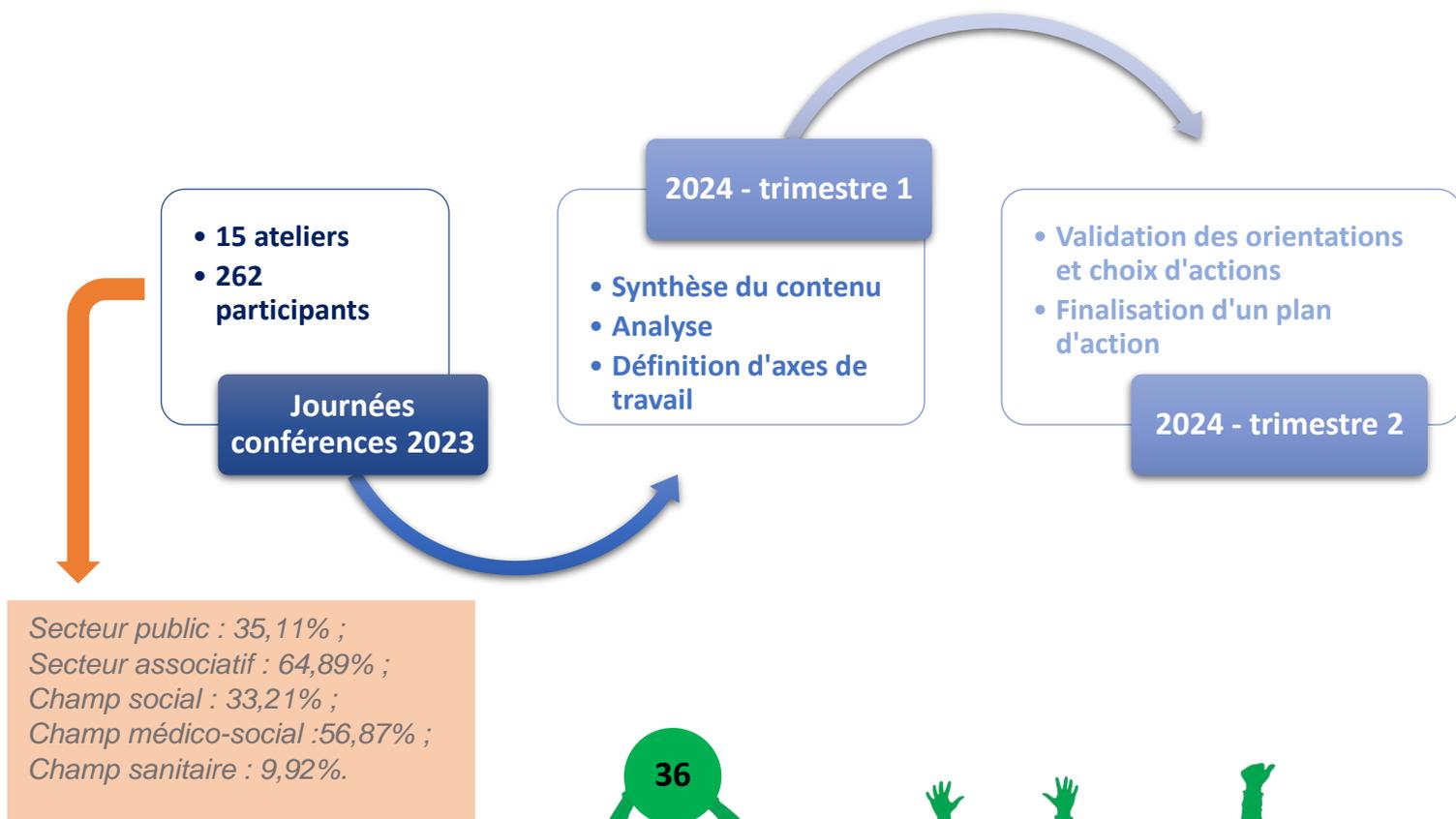
Ce projet de recherche formation action, soutenu et initié dans le cadre de l'adhésion de l'association PEP 23 à la CNAPE, est intégré au schéma départemental de protection de l'enfance et inscrit dans les orientations de l'ODPE sur le territoire, notamment au titre de sa mission d'appui aux actions de formation.

La démarche est animée par un comité de pilotage qui regroupe des institutions du secteur associatif et du secteur public, représentatives des champs du social, du médico-social et du sanitaire. Polaris Formation est également représenté au sein du COPIL qui bénéficie par ailleurs du soutien technique d'Eliane CORBET, psychopédagogue.

L'année 2024 a essentiellement été consacrée à l'élaboration d'un plan d'actions, présenté en juin à l'ensemble des cadres intermédiaires des institutions engagées dans la démarche puis diffusé aux équipes.

Le copil a identifié les actions prioritaires à conduire en 2025 et a commencé à travailler à leur mise en œuvre :

- Accueils en immersion ;
- Groupes cliniques d'analyse partagée de situations ;
- Journées conférences sur le thème des liens d'attachement.



Secteur de pédopsychiatrie infanto-juvénile de la Creuse

Les liens avec les services du secteur sanitaire sont nécessaires au déploiement de la mission du CMPP et des relais sont utiles de manière récurrente. En même temps, des carences en moyens humains sont des éléments de réalité qui freinent de fait une consolidation, voire un développement des modalités de travail concerté.

La volonté d'un partenariat renforcé reste, malgré le contexte, une orientation repérée et à dynamiser : passages de relais, projets articulés, mutualisation des espaces, des dispositifs et des compétences...

H - Compte-rendu d'exécution budgétaire

- **Compte-rendu d'exécution budgétaire, tel que prévu au II de l'article R.314-50 du CASF :**

CMPP	Budget exécutoire 2024
Produits GI+GII+GIII	1 494 725.00€
Dépenses Groupe I	77 472.00€
Dépenses Groupe II	1 233 513.00€
Dépenses Groupe III	183 740.00€